

MOTION EQUITY PARTNERS

Rapport en application de l'article 29
de la Loi Energie Climat

Exercice 2023

Table des matières

Préambule.....	3
1. Motion Equity Partners	3
2. Contexte réglementaire	3
A. Démarche générale de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
a. Présentation de la démarche générale	4
b. Information aux souscripteurs	6
c. Adhésion à des chartes et label	7
B. La prise en compte de l'ESG dans le suivi des investissements	9
a. Moyens humains	9
b. Moyens méthodologiques	9
c. Moyens techniques	10
C. Démarche de prise en compte de l'ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	11
a. Compétences des Instances de Gouvernance	11
b. Politiques internes	11
D. Gestions des risques liés aux critères ESG	12
a. Identification des Risques ESG	12
b. Processus de Gestion des Risques	12
c. Mesures de Prévention (cf politique d'investissement)	13
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
a. Objectifs Spécifiques	14
b. Mise en Œuvre de ces Objectifs	14
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et nationaux mentionnée au L. 222-1 B du code de l'environnement.....	15
a. Indicateurs spécifiques - objectifs quantitatifs environnementaux	15
b. Méthodologie de calcul	16
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	17
a. Mesures mises en œuvre	17
b. Détails sur les modalités	17
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	18
a. Définition des indicateurs de suivi	18
b. Analyse des résultats	19
I. Liste des produits financiers.....	19
Conclusion.....	21

Préambule

1. Motion Equity Partners

Motion Equity Partners est un acteur majeur et indépendant du capital investissement en Europe intégralement détenu par ses Associés et qui accompagne les équipes dirigeantes dont l'ambition est d'accélérer le développement de leur entreprise.

La Société de gestion agit depuis plus de 20 ans sur le marché et se compose d'une équipe expérimentée à la culture entrepreneuriale forte, ayant à son actif plus de 50 opérations d'investissement en capital, et disposant d'une expertise unique du 'Buy & Build' en particulier à l'international.

Motion Equity Partners est agréée AMF (Autorité des marchés financiers), AIFM (depuis 2015) et est un membre actif de la communauté France Invest. En fin 2023, les actifs sous gestion s'élevaient à 556M€ répartis entre douze Fonds Professionnels de Capital Investissement. Le plus récent, Motion Equity Partners IV est classé article 8 SFDR et représentait 32% des actifs sous gestion au 31 décembre 2023.

La prise en compte des critères d'efficacité énergétique et de l'impact environnemental sont aujourd'hui devenus majeurs dans le processus d'investissement, tant dans une volonté de transition globale exprimée par les investisseurs que dans les normes et exigences réglementaires dont les fondations se concrétisent chaque année. Ce rapport souligne la démarche générale de l'entreprise dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

2. Contexte réglementaire

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat », s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement SFDR. Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à :

- Créer un renforcement et une harmonisation du niveau de transparence des acteurs de marché, notamment sur leurs pratiques extra-financières ;
- Prendre en compte les risques climatiques et de biodiversité ;
- Décrire les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ; et
- Publier des informations sur la manière dont elles prennent en compte les risques climatiques et sur les mesures mises en place pour les atténuer.

L'article 29 LEC, en lien avec l'article 173-VI, n'est pas seulement une obligation réglementaire, mais également une opportunité pour Motion Equity Partners de démontrer son approche en matière de durabilité et de responsabilité sociale. En intégrant les critères ESG de manière transparente et proactive, Motion Equity Partners se positionne comme un acteur financier responsable, engagé dans la promotion de pratiques d'investissement durables.

A. Démarche générale de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a. Présentation de la démarche générale

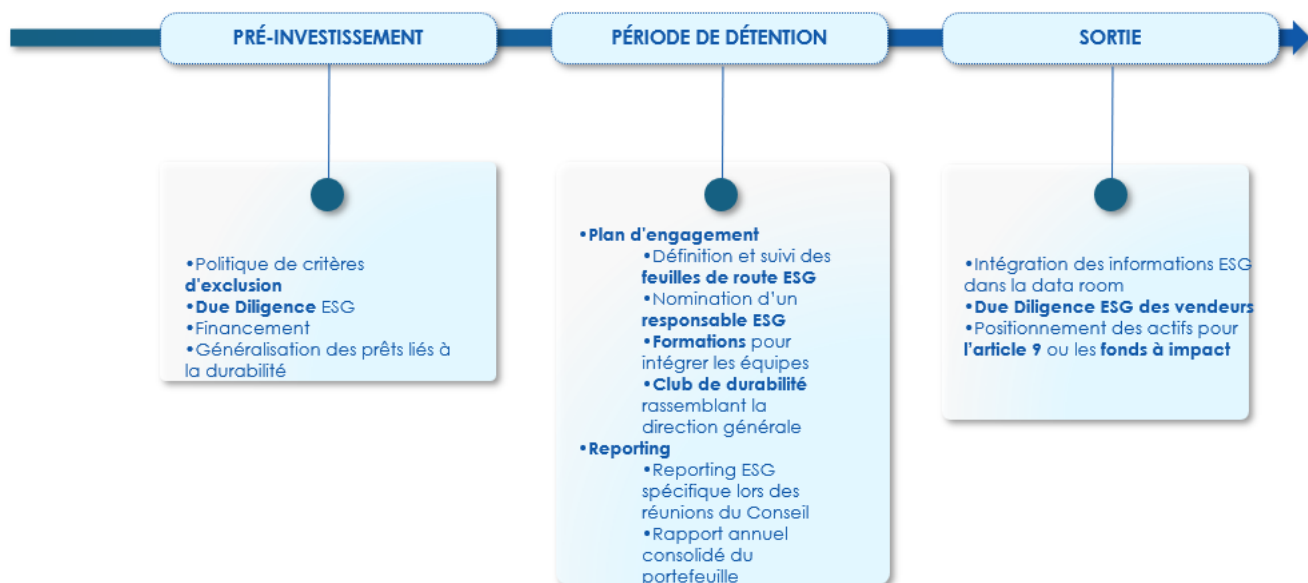
Convaincue de son rôle dans la transition vers une société équitable et durable, la Société de gestion a choisi d'utiliser les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme principal outil d'analyse pour identifier l'impact de ses investissements. La Société de gestion intègre progressivement les ODD dans le suivi de la performance extra-financière avec une approche basée sur la dimension interne et externe :



Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Motion Equity Partners s'est engagée dans sa feuille de route à inclure les ODD dans les reportings ESG de ses sociétés en portefeuille et poursuit aujourd'hui ses travaux sur la notion d'impact, à la fois positif et négatif, interne et externe, et sur sa quantification.

Cette approche concerne l'intégralité des sociétés en portefeuille. Souvent positionnées dans le secteur de l'industrie, Motion Equity Partners les accompagne afin qu'elles améliorent et adoptent les meilleures pratiques en termes d'ESG en promouvant l'approche Best in Class définie par l'AMF.

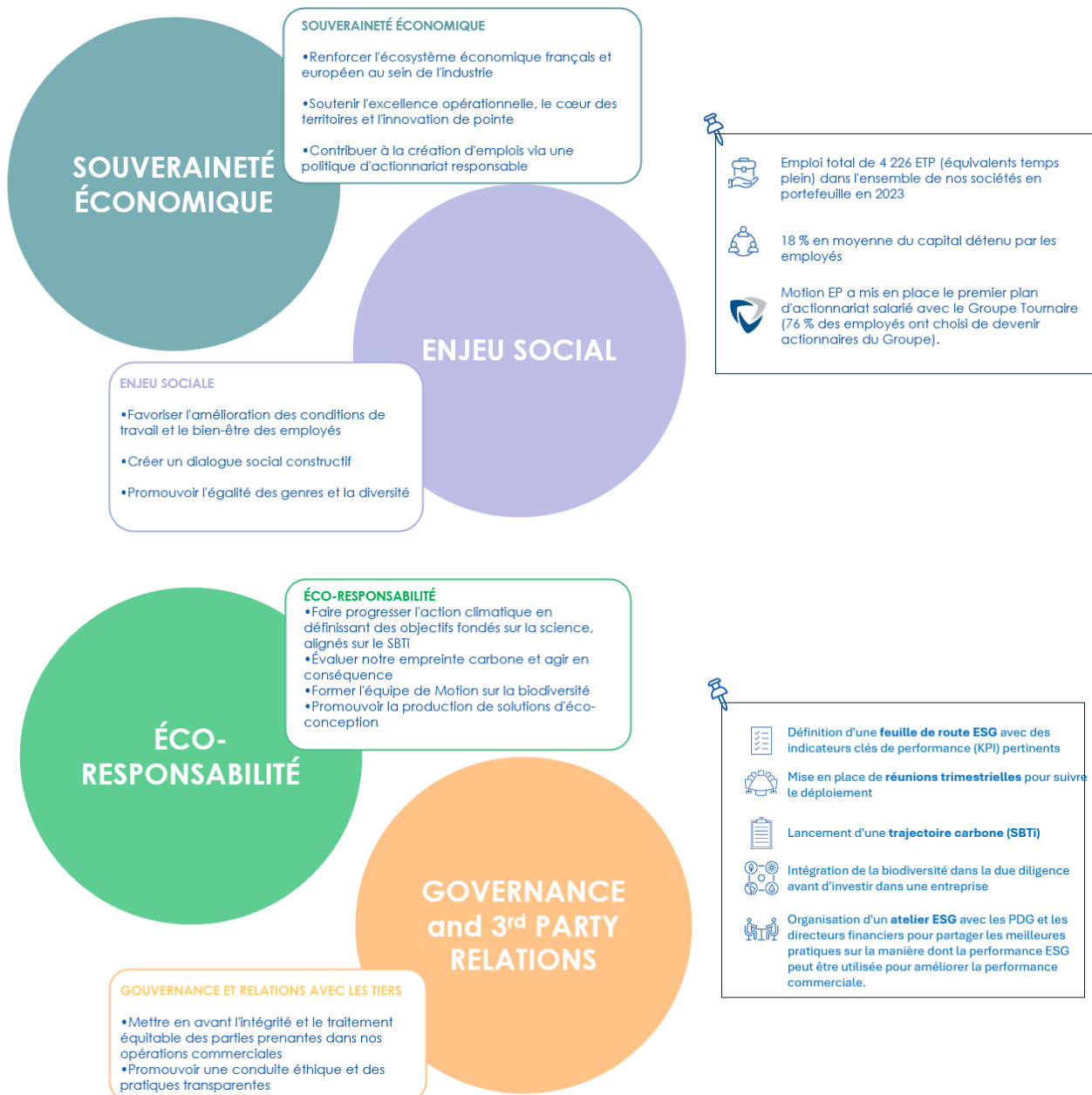
Afin de formaliser et de renforcer son engagement en matière de durabilité, Motion Equity Partners a défini une approche structurée qui guide ses actions à chaque étape du cycle d'investissement (phases d'acquisition, de développement et de sortie) :



Motion Equity Partners réalise depuis 2020 des due diligence ESG de façon systématique dans son processus d'investissement, l'objectif étant d'exclure les sociétés où il serait jugé impossible de mettre en place une transition vers des pratiques plus responsables.

Lors de la phase détention, une feuille de route est définie avec l'équipe dirigeante afin d'identifier les actions prioritaires à mener mais aussi en assurer leur suivi régulier par les équipes d'investissement et les équipes dirigeantes des participations.

Enfin, la stratégie de la Société de gestion consiste à prendre des participations majoritaires long terme dans l'actionnariat des entreprises : les principes de la politique de vote de Motion Equity Partners visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable. Motion Equity Partners est en effet convaincu qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise, et que ces derniers ont des impacts sociaux et sociétaux positifs. On peut résumer la démarche générale de Motion Equity Partners en quatre grands axes :



b. Information aux souscripteurs

La Société s'engage à être transparente envers ses souscripteurs par la production annuelle d'un rapport ESG. Ce document essentiel met en avant les initiatives et les résultats obtenus au sein des entreprises du portefeuille, soulignant les progrès réalisés en matière de durabilité et de responsabilité sociale. À travers ce rapport, les souscripteurs prennent connaissance d'une analyse détaillée des actions mises en œuvre pour améliorer les performances environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés en portefeuille.

Le rapport présente une évaluation des bonnes pratiques adoptées au fil de l'année, illustrant l'évolution positive des engagements en matière d'ESG. Il décrit comment, grâce à une feuille

de route définie en collaboration avec les équipes dirigeantes, des objectifs clairs ont été établis pour orienter les efforts de chaque entreprise. Cette démarche proactive permet non seulement de fixer des priorités, mais aussi d'évaluer l'impact des actions engagées.

Ce rapport annuel ne se limite pas à un simple bilan ; il offre également des recommandations et des exemples de bonnes pratiques, encourageant un partage des connaissances et des expériences entre les différentes entreprises du portefeuille. Cette dynamique favorise une amélioration continue et collective des standards ESG, contribuant ainsi à la performance à long terme tout en générant des impacts sociaux et sociétaux positifs.

c. Adhésion à des chartes et label

Afin de se conformer aux nouvelles exigences et souligner son engagement et sa volonté de transition en tant qu'acteur historique du marché, Motion Equity Partners s'est engagée de la façon suivante :



- Sollicitation de PwC en 2023 et établissement avec leur support d'une feuille de route ESG de trois ans au niveau de la Société de gestion ;



- Signature de la charte de partage de la valeur de France Invest en 2023 :
 - Objectifs principaux : assurer que les salariés des entreprises accompagnées bénéficient également de la valeur créée. Cela renforce l'alignement des intérêts entre les employés, les dirigeants et les actionnaires, favorisant une culture de collaboration et de succès partagé.
 - Dispositifs spécifiques : Les signataires de la charte s'engagent à instaurer des accords d'intéressement, des primes de partage de la valeur et d'autres mécanismes de participation au sein des entreprises comptant plus de 11 salariés. Ces mesures doivent être mises en place dans les 12 mois suivant l'accompagnement des entreprises.
 - Promotion de l'actionnariat salarié : En plus des dispositifs à court terme, la charte encourage l'adoption d'initiatives à plus long terme, comme l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value de cession, instauré par la loi Pacte de 2019.
 - Mesure des progrès : France Invest a prévu de faire un point d'étape fin 2024 pour évaluer les avancées réalisées en matière de partage de la valeur, permettant ainsi une évaluation continue des pratiques et leur impact sur les entreprises et leurs salariés.



- Signature de la charte de parité de France Invest afin d'affirmer son engagement à l'amélioration de la parité au sein des Sociétés de Gestion et des sociétés du

portefeuille, en 2020. Cette Charte est composée de 30 engagements favorisant la parité, avec notamment les principaux objectifs suivants :

- Plus de femmes au sein des équipes d'investissement, des comités d'investissement décisionnels et des comités exécutifs des sociétés du portefeuille ;
- L'adoption de politiques de recrutement plus inclusives et de mesures de rétention des femmes dans les entreprises dirigeantes, afin de contribuer à attirer les talents ;
- Le suivi de la parité au sein des entreprises du portefeuille.

Dans ce sens, la Société de gestion a privilégié le recrutement de profils féminins début 2023. Au 31 décembre 2023 l'équipe d'investissement est donc composée de 30% de femme.



- Adhésion à la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest dès 2014 : la Charte encourage ses membres à investir dans les sociétés et projets « mieux disants » en termes économiques sociaux environnementaux et de gouvernance. Motion Equity Partners réalise un suivi de ses participations sur les sujets ESG grâce à la nomination de référents ESG et d'un Conseil de Surveillance.
Code de déontologie de France Invest : Les membres de France Invest s'engagent dès leurs adhésions à respecter les règles déontologiques codifiées au sein des statuts de l'Association, qui prévoient notamment le respect d'un comportement loyal et honnête dans le cadre des opérations qu'ils effectuent. Dans ce sens, Motion Equity Partners a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts et des principes de déontologie.



- Signataire de l'UNPRI : Motion Equity Partners est signataire de l'UNPRI depuis 2015. La Société de gestion a reçu la note A consécutivement sur les 3 années 2019-2021. Cette note a récompensé la qualité de l'approche durable adoptée par Motion Equity Partners pour l'ensemble de ses activités.



- Adhésion à l'initiative Climat International (ICI) : L'ICI est la première initiative internationale du secteur du capital investissement visant à mieux appréhender et lutter contre le changement climatique autour de 3 engagements clés. Adhérée en 2019, Motion Equity Partners affirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique en accompagnant les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone.



- Ecotree : en parallèle de la mesure de ses émissions de Carbone, la Société de gestion plante 200 arbres par an avec ce collectif depuis 2019.

B. La prise en compte de l'ESG dans le suivi des investissements

a. Moyens humains

Les principaux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) mesurés et suivis par la Société de gestion pour déterminer l'impact de ses investissements sont essentiels pour garantir une approche responsable et durable. Ces critères offrent une vue d'ensemble des performances des entreprises du portefeuille et permettent d'orienter les décisions d'investissement en faveur de pratiques bénéfiques pour la société et l'environnement.

Motion Equity Partners a constitué un Comité ESG responsable de la direction stratégique de sa politique ESG et climat. Ce comité est chargé de rassembler et de diffuser les meilleures pratiques en matière d'ESG et de RSE au sein de l'organisation. Pour cela, il s'appuie sur les compétences de divers pôles d'expertise : les Relations Investisseurs, l'équipe d'investissement (Analystes et Directeurs), l'équipe d'administration (Contrôle Financier et DAF) et un Associé Fondateur. Cette diversité de profils contribue à renforcer et à dynamiser des projets ambitieux.

De plus l'ESG est un sujet abordé lors des comités d'investissement de façon systématique depuis 2020, et à chaque comité ESG afin de suivre les avancés de la feuille de route mise en place avec la sollicitation de PwC.

b. Moyens méthodologiques

En s'appuyant sur son expérience et son expertise, Motion Equity Partners a élaboré une « Boîte à outils ESG et climat », dont l'application incombe aux équipes d'investissement. Cette boîte à outils inclut, entre autres, des analyses sectorielles des risques ESG et climatiques, ainsi que des modèles d'analyse ESG, tant initiale qu'approfondie qui sont déployés lors de la phase d'investissement. Elle propose également des modèles de Reporting, ainsi que des supports de sensibilisation et d'échange sur les enjeux ESG avec les participations.

Les outils de cette boîte intègrent plusieurs référentiels méthodologiques sous formes de supports mais aussi d'accompagnement avec notamment :

“BOÎTE A OUTILS”

-  Soutien actif à l'établissement d'une **politique ESG** avec l'aide de sociétés spécialisées : définition d'objectifs et suivi régulier des progrès
-  Accès aux **données de marché** pour comparer la performance extra-financière avec celle des pairs
-  Mise en place d'une **gouvernance solide** et de comités ad hoc (rémunération, fusions et acquisitions, etc.)
-  Nommer des **responsables ESG** pour suivre la performance extra-financière de l'entreprise
-  Accès au **réseau d'experts de Motion** sur des sujets spécifiques nécessitant une expertise avancée (par exemple, excellence opérationnelle et sécurité, risques géopolitiques, capital humain, etc.)
-  **Connexion entre participations** pour partager les meilleures pratiques (Club des PDG, Club Digital, Club des Directeurs Financiers, Motion Sustainability Club)
-  Réalisation d'une **évaluation de l'empreinte carbone** et brainstorming sur les leviers d'action
-  Ouverture du **capital aux employés** (premier FCPE mis en place dans la société de portefeuille Tournaire)
-  Mise en place de **primes pour les managers indexées sur la performance ESG** (engagement à généraliser cette pratique à l'ensemble de nos investissements)
-  Soutien dans la **mise en avant des atouts et des progrès ESG auprès des tiers** (clients, fournisseurs, banques, etc.)
-  Participation au **Sustainability Club** organisé par Motion pour se tenir informé des aspects réglementaires et mettre en avant les bonnes pratiques à travers des études de cas

c. Moyens techniques

Motion Equity Partners utilise une solution SaaS pour collecter les données ESG annuelles du portefeuille, et atteint un taux de réponse de 100 % à son questionnaire. De plus, la Société a imposé la réalisation d'un bilan carbone à chacune de ses participations par le biais d'un prestataire unique. L'année 2023 a marqué une étape importante, étant la première année où toutes les participations ont réalisé leur bilan carbone. Cette approche démontre l'engagement de Motion Equity Partners envers la transparence et l'amélioration continue de la performance environnementale de son portefeuille.

De plus, selon les besoins Motion Equity Partners peut faire appel à des experts externes pour obtenir des éclairages ou des données ESG et climat. C'est notamment le cas lors d'opération d'investissement avec la réalisation des Due Diligences, où les données fournies par ces prestataires (Ethifinance par exemple) incluent des notations ESG sur le portefeuille et l'univers d'investissement.

C. Démarche de prise en compte de l'ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Compétences des Instances de Gouvernance

La Société de gestion a mis en place une structure de gouvernance solide : le comité d'investissement et le comité ESG, dont les compétences sont essentielles pour encadrer ses décisions d'investissement et garantir le respect de sa politique de durabilité. Ces instances sont responsables de l'établissement et de la supervision des politiques d'investissement, en particulier celles qui visent à éviter l'exposition aux risques associés aux secteurs non éthiques. Ces instances doivent posséder une expertise en matière d'évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que la capacité de prendre des décisions éclairées concernant l'exclusion de certaines activités. Par exemple, le comité d'investissement est chargé d'identifier les investissements potentiels dans des secteurs considérés comme néfastes, tels que les jeux d'argent, la production d'armes, ou encore les entreprises engagées dans des activités liées aux combustibles fossiles.

b. Politiques internes

La politique de rémunération de la Société de gestion est conçue pour aligner les intérêts des dirigeants avec les objectifs de durabilité et d'éthique de l'entreprise. Les incitations financières sont conditionnées non seulement à la performance financière, mais également à la conformité avec la politique d'exclusion et aux engagements ESG. En intégrant des critères de durabilité dans les systèmes de rémunération, la Société s'assure que ses dirigeants prennent des décisions qui minimisent les risques liés à de fortes émissions de GES. Cela renforce l'engagement des dirigeants envers des pratiques d'investissement responsables et éthiques, tout en promouvant une culture d'entreprise axée sur la durabilité.

Les politiques d'investissement mis à jour des critères ESG en avril 2021 et d'exclusion de la Société de gestion encadrent toutes les activités et décisions, assurant ainsi le respect des principes de durabilité et d'éthique. Ces politiques précisent les procédures d'évaluation des investissements et inclut des directives strictes concernant les secteurs et juridictions à éviter. Par exemple, elles stipulent clairement que la Société ne doit pas établir d'intermédiaire ou de véhicule d'investissement dans des juridictions considérées comme non coopératives, comme les Bahamas ou Monaco, afin de protéger l'intégrité du système financier contre les risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En intégrant ces éléments dans ses politiques internes, la Société renforce sa responsabilité sociale et éthique, tout en garantissant la transparence et la traçabilité de ses opérations d'investissement. Un

des membres du comité d'investissement est l'Associé fondateur, membre actif du groupe ESG de la Société de gestion : il est garant du bon respect de la politique d'investissement. Son engagement reflète son implication profonde dans l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement, assurant leur mise en œuvre concrète au sein des participations.

D. Gestions des risques liés aux critères ESG

a. Identification des Risques ESG

La Société de gestion procède à une identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui pourraient nuire à ses investissements. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, elle refuse d'investir dans :

- toute entité qui, le premier jour d'investissement, (A) possède ou gère, directement ou indirectement, un casino ou toute autre société de jeux d'argent ; (B) est, dans une proportion majeure de son activité, directement engagée dans (i) les organismes génétiquement modifiés, (ii) la production ou le commerce d'armes et de munitions de toute nature, (iii) la production de tabac et de boissons alcoolisées distillées et de produits dérivés, (iv) la production ou le commerce de solutions de clonage humain, (v) l'exploration pétrolière et gazière, (vi) l'exploitation des centrales nucléaires ;
- une centrale à charbon, une mine de charbon pour centrales électriques, toutes les centrales électriques et les réseaux de chaleur dont le mix de production est composé de plus de 30 % de combustibles fossiles, ou dont le facteur d'émission de la production d'électricité ou de chaleur est supérieur à 500 gCO_{2e} / kWh (moyenne du facteur d'émission de la production mondiale d'électricité), une entreprise qui génère plus de 20 % de ses revenus à partir d'activités basées sur le charbon, y compris, mais sans s'y limiter, l'extraction de charbon et/ou la production d'électricité à partir de charbon ;
- toute entité dont l'activité principale est la fabrication, la distribution ou la vente de matériel pornographique.

Cette identification préventive des risques ESG est cruciale pour protéger les investissements et limiter le risque de durabilité.

b. Processus de Gestion des Risques

Pour gérer les risques ESG identifiés, la Société de gestion met en place un processus systématique et structuré. Ce processus implique une évaluation continue des entreprises ciblées et de leur conformité avec les critères d'éthique et de durabilité. Les décisions d'investissement sont guidées par une analyse approfondie des secteurs et des juridictions,

garantissant que les choix d'investissement ne sont pas réalisés dans des environnements à risque élevé. Par ailleurs, la Société refuse de créer des intermédiaires ou véhicules d'investissement dans des juridictions considérées comme non coopératives à savoir : Bahamas, Ile de Man, Monaco, Gibraltar, Bahreïn, Antilles néerlandaises, Andorre, Singapour, Hong-Kong, Anguilla, Bermudes, Vanuatu, Macao et Panama ; ainsi que (i) tout pays figurant sur la liste française des pays non coopératifs mentionnée à l'article 238-O-A du Code français des impôts et (ii) tout pays que le Groupe d'action financière ("GAFI") considère comme une juridiction à haut risque et non coopérative à l'égard duquel le GAFI a entrepris des contre-mesures afin de protéger le système financier international contre les risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

c. Mesures de Prévention (cf politique d'investissement)

Pour prévenir les impacts négatifs associés aux risques ESG, la Société de gestion adopte une série de mesures proactives. En plus de son engagement à ne pas investir dans des secteurs d'exclusion précités, elle s'assure que ses investissements respectent des normes ESG à l'aide de ses Due Diligence menés en phase de préinvestissement.

Ces Due Diligences incluent l'établissement de critères d'exclusion ESG précis et la mise en place d'un suivi régulier des investissements pour garantir qu'ils demeurent conformes aux critères fixés. La Société encourage également un dialogue transparent et continu avec ses parties prenantes, permettant de réévaluer les risques et d'adapter ses stratégies d'investissement au fur et à mesure que les réglementations et les attentes sociétales évoluent. Cette approche permet non seulement de protéger le portefeuille d'investissement, mais aussi de contribuer positivement aux enjeux sociétaux.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a. Objectifs Spécifiques

La Taxonomie est la réglementation européenne qui régit la notion d'activité (Chiffres d'affaires, CAPEX, OPEX) considérée comme « vert ».

Depuis le dépassement du seuil des €500m d'actif sous gestion en novembre 2023, Motion Equity Partners doit aligner ses investissements sur la Taxonomie européenne, visant à favoriser des activités économiques durables et à réduire l'impact négatif sur l'environnement. Dans ce cadre, les objectifs spécifiques incluent :

- **Exclusion des combustibles fossiles** : La Société refuse d'investir dans des entreprises dont les activités reposent sur les combustibles fossiles, y compris l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière, ainsi que les centrales à charbon. Cet objectif vise à soutenir la transition vers des sources d'énergie renouvelables et à contribuer à la lutte contre le changement climatique.
- **Investissement dans des activités durables** : La Société vise à investir principalement dans des entreprises dont les activités sont en conformité avec les critères de la Taxonomie européenne, en mettant l'accent sur celles qui favorisent les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et d'autres solutions respectueuses de l'environnement.

b. Mise en Œuvre de ces Objectifs

Pour réaliser ces objectifs en matière de durabilité et de conformité à la Taxonomie européenne, la Société de gestion met en place plusieurs moyens efficaces :

- **Application de la Taxonomie européenne** : La Société va évaluer les investissements potentiels pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de durabilité établis par la Taxonomie. Cela inclut une évaluation approfondie des activités des entreprises cibles pour garantir qu'elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux.
- **Évaluation continue et Reporting** : La Société met en place un système de suivi et d'évaluation continue de ses investissements, avec des rapports réguliers sur la performance ESG et l'impact environnemental. Cela inclut un dialogue avec les entreprises du portefeuille pour s'assurer qu'elles respectent les engagements en matière de durabilité et contribuent à la transition énergétique.

La transparence est au cœur de notre stratégie, avec un suivi régulier des avancées par un responsable ESG au sein de chaque participation. Les réunions de suivi, notamment lors des Conseils de Surveillance trimestriels, garantissent que les engagements pris sont effectivement respectés et adaptés si nécessaire. De plus, chaque société du

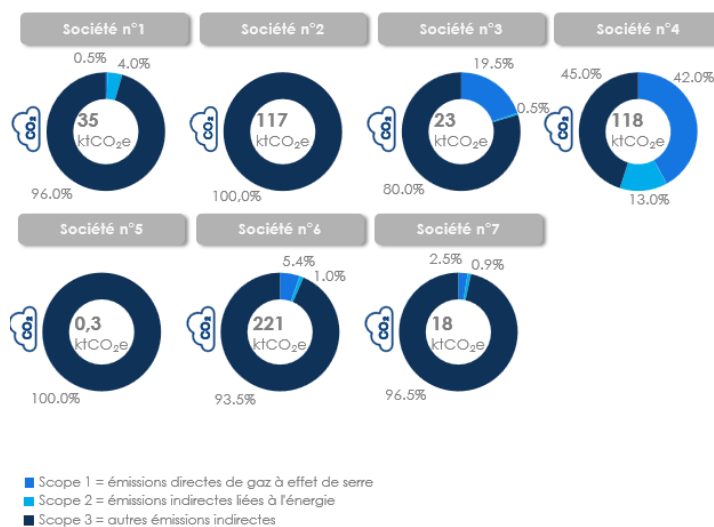
portefeuille est tenue de fournir un Reporting trimestriel qui illustre non seulement ses efforts, mais aussi les résultats quantitatifs et qualitatifs des initiatives ESG.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et nationaux mentionnée au L. 222-1 B du code de l'environnement

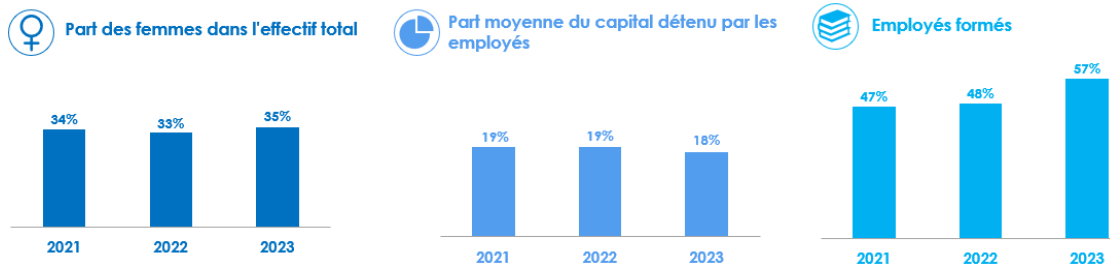
a. Indicateurs spécifiques - objectifs quantitatifs environnementaux

Motion Equity Partners est actuellement en train de mettre en place et de définir des objectifs quantitatifs en matière environnementale. Dans le cadre de son engagement envers la durabilité et la responsabilité sociale, la Société de gestion met en place des indicateurs spécifiques pour évaluer et suivre les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de ses investissements. Ces indicateurs sont conçus pour fournir une mesure précise des impacts :

- Empreinte carbone** : Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités des sociétés du portefeuille, incluant les scopes 1, 2 et 3. Toutes les sociétés en portefeuille de Motion Equity Partners ont effectué une évaluation de leur empreinte carbone ce qui permet d'observer leur impact environnemental, d'identifier leurs principales sources d'émissions de carbone et de mettre en œuvre des initiatives pour les réduire. La plupart des émissions des sociétés en portefeuille de Motion Equity Partners sont des émissions de Scope 3, qui sont des émissions indirectes se produisant en amont ou en aval de la chaîne de valeur de la société du portefeuille comme le présente les données ci-après :



- **Consommation d'énergie** : Évaluation de la consommation d'énergie des actifs gérés, en distinguant les sources renouvelables et non renouvelables.
- **Taux de recyclage** : Proportion des déchets produits par les sociétés qui sont recyclés, ainsi que l'identification et la gestion des déchets dangereux.
- **Indicateurs sociaux** : Suivi de la diversité, accès à la formation, accès au capital de l'entreprise par les salariés :



- **Labels environnementaux** : Obtention de certifications reconnues témoignant de l'engagement des sociétés envers des pratiques durables.

b. Méthodologie de calcul

Pour garantir la fiabilité et la pertinence des indicateurs spécifiques, la Société de gestion adopte une méthodologie de calcul rigoureuse et transparente. Cette méthodologie inclut :

- **Collecte de données** : Recueil des données pertinentes auprès des sociétés du portefeuille via des questionnaires et des rapports trimestriels et/ou annuel. Les données sont analysées pour assurer leur qualité et leur cohérence.
- **Analyses quantitatives et qualitatives** : Application d'analyses quantitatives pour mesurer des indicateurs tels que l'empreinte carbone et la consommation d'énergie, combinées à des analyses qualitatives pour évaluer les pratiques de gouvernance et l'engagement social des sociétés.
- **Mise à jour continue** : Actualisation des indicateurs et de la méthodologie de calcul en fonction des évolutions réglementaires et des meilleures pratiques du secteur. Cela inclut l'intégration de nouveaux KPI en réponse aux résultats des campagnes de questionnaires et aux changements dans les normes ESG.

Cette approche méthodologique permet à la Société de gestion de non seulement suivre les performances ESG de manière efficace mais aussi d'informer les investisseurs et les parties prenantes sur l'impact positif de ses décisions d'investissement, renforçant ainsi la transparence et la confiance dans ses engagements en matière de durabilité.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a. Mesures mises en œuvre

Pour garantir une approche efficace en matière de durabilité et répondre aux exigences ESG, la Société de gestion a mis en place un ensemble de mesures concrètes. Celles-ci visent non seulement à se conformer aux normes réglementaires, mais également à générer des impacts positifs mesurables sur l'environnement et la société. Parmi ces mesures, on trouve :

- **Politique d'exclusion rigoureuse** : La société refuse d'investir dans des secteurs non éthiques, comme l'exploitation pétrolière, le tabac et les jeux d'argent. Cette politique permet de minimiser les risques financiers et réputationnels tout en alignant les investissements sur des valeurs durables. Les impacts positifs incluent la réduction de l'exposition à des industries nuisibles, ce qui est particulièrement pertinent dans le contexte actuel de sensibilisation accrue aux enjeux sociétaux.
- **Évaluation ESG systématique biodiversité** : Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une évaluation ESG approfondie, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cela permet d'identifier les entreprises qui non seulement respectent les normes réglementaires, mais qui s'engagent également à améliorer leur performance. Ces efforts peuvent se traduire par une meilleure gestion des ressources, une diminution des émissions de gaz à effet de serre, et une amélioration de la transparence et de la gouvernance au sein des entreprises investies.
- **Engagement proactif avec les participations** : La Société de gestion établit un dialogue continu avec les entreprises de son portefeuille, visant à améliorer leurs pratiques ESG. Cela se manifeste par la mise en place de feuilles de route ESG, où des objectifs mesurables sont fixés. Les impacts de ces efforts se traduisent souvent par des innovations, une meilleure efficacité opérationnelle et une réputation renforcée des entreprises sur le marché.

b. Détails sur les modalités

Pour évaluer l'efficacité de ces mesures et comprendre leur impact réel, la Société de gestion a établi des modalités spécifiques qui garantissent une mise en œuvre efficace et mesurable :

- **Procédures d'évaluation standardisées** : La mise en place de processus clairs pour l'évaluation des risques et opportunités ESG permet de garantir la rigueur des

analyses. Ces procédures incluent des critères quantitatifs et qualitatifs, assurant que les impacts des décisions d'investissement soient bien compris et mesurables.

- **Suivi des performances et Reporting** : La Société de gestion effectue un suivi régulier des performances ESG des entreprises du portefeuille, avec des rapports trimestriels et annuels. Ces rapports détaillent les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés, offrant ainsi une transparence et une visibilité sur l'impact des actions entreprises. Par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou l'amélioration de la diversité au sein des conseils de surveillance sont des indicateurs clairs de l'efficacité des initiatives mises en œuvre.
- **Collaboration avec des experts et parties prenantes** : En travaillant avec des consultants externes et en engageant les parties prenantes dans le processus, la Société de gestion s'assure que ses efforts sont pertinents et alignés sur les meilleures pratiques du secteur. Cette collaboration aide également à quantifier les impacts et à ajuster les stratégies en fonction des résultats observés.
- **Évaluation et ajustement des stratégies** : Une révision régulière des mesures et de leur impact permet à la société de s'adapter aux évolutions réglementaires et aux attentes croissantes des investisseurs et des consommateurs. L'intégration des retours d'expérience et des données de performance permet d'optimiser les initiatives ESG, renforçant ainsi l'engagement à long terme envers la durabilité.

Ces mesures et modalités, articulées autour de l'évaluation systématique et de l'engagement proactif, permettent à la Société de gestion de non seulement respecter les obligations réglementaires, mais aussi de maximiser les impacts positifs de ses investissements sur l'environnement et la société. En établissant des indicateurs clairs et en assurant une transparence dans le reporting, elle s'efforce de démontrer son engagement en faveur de la durabilité, tout en renforçant la confiance des investisseurs et des parties prenantes dans ses actions.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

a. Définition des indicateurs de suivi

La Société de gestion établit des indicateurs de suivi robustes afin de mesurer efficacement la performance de ses investissements en matière de durabilité. Ces indicateurs se déclinent en deux catégories principales :

- **Indicateurs quantitatifs** : Ces indicateurs permettent de mesurer des aspects précis et mesurables de la performance ESG. Par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le pourcentage d'énergies renouvelables utilisées dans les

activités des entreprises du portefeuille, ainsi que les taux de recyclage des déchets. Ces données sont cruciales pour évaluer l'impact environnemental des investissements et pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.

- **Indicateurs qualitatifs** : En parallèle des indicateurs quantitatifs, des critères qualitatifs sont également définis pour évaluer des éléments plus subjectifs liés aux pratiques de gouvernance et aux impacts sociaux. Cela peut inclure des évaluations sur la culture d'entreprise, la satisfaction des employés, ainsi que la diversité et l'inclusion au sein des conseils de surveillance. Ces indicateurs fournissent une vision plus complète de la durabilité des entreprises et de leurs contributions sociétales.

Pour assurer la fiabilité des données collectées, la Société de gestion adopte une méthodologie rigoureuse. Cela implique la mise en place de processus de collecte de données systématiques, et des partenariats avec des experts externes pour valider les résultats. Les méthodologies sont basées sur des standards reconnus tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, garantissant ainsi que les indicateurs mesurés soient pertinents et alignés sur les meilleures pratiques du secteur.

b. Analyse des résultats

Évaluation des performances : Une fois les indicateurs définis et les données collectées, la Société de gestion procède à une analyse approfondie des résultats obtenus. Cela inclut l'évaluation des performances des entreprises du portefeuille par rapport aux objectifs ESG définis au préalable. Les performances sont examinées dans le contexte de l'évolution des conditions de marché et des tendances sectorielles, permettant ainsi une évaluation objective et précise des succès et des défis rencontrés.

Explications des écarts : En cas de divergence entre les résultats attendus et ceux obtenus, la Société de gestion effectue une analyse approfondie des écarts. Cela implique l'identification des facteurs ayant pu influencer les résultats, qu'ils soient internes (ex. : gestion des ressources, engagement des employés) ou externes (ex. : fluctuations du marché, changement de réglementation). Ces explications sont essentielles pour comprendre les causes des écarts et pour ajuster les stratégies à l'avenir, garantissant ainsi une amélioration continue.

Ces deux points, définissant des indicateurs de suivi rigoureux et analysant les résultats avec une approche critique, visent à renforcer la transparence et la responsabilité des entités en matière de durabilité. En assurant non seulement un suivi méticuleux des objectifs, mais également une évaluation critique des résultats obtenus, la Société de gestion démontre son engagement envers des pratiques d'investissement durables et éthiques, tout en rassurant les parties prenantes sur la solidité de ses engagements.

I. Liste des produits financiers

En vertu des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, Motion Equity Partners gère au 31 décembre 2023 douze véhicules d'investissement, présentés de la façon suivante :

Fonds Principaux	Co-investissement
Motion Equity Partners III A/B FPCI (2018)	Greentech Partners FPCI
Motion Equity Partners IV FPCI (2021)	Motion Hestia A FPCI
	Motion Hestia B FPCI
	Motion Atlas A FPCI
	Motion Atlas B FPCI
	Motion Atlas C FPCI
	Motion Atlas D FPCI
	Motion Shield FPCI
Motion Continuity I FPCI (2022)	

Au total, les encours sous gestion au 31 décembre 2023 s'élèvent à 556 millions d'euros.

Seul Motion Equity Partners IV est classifié article 8 SFDR et représente 32% des actifs sous gestion.

Conclusion

En 2023, la société a démontré un engagement solide envers l'application des normes ESG en intégrant ces principes au cœur de sa stratégie d'investissement. Elle a mis en place des outils et des processus rigoureux pour évaluer l'impact environnemental et social de ses participations, tout en encourageant des pratiques durables et responsables au sein de celles-ci dont le comité d'investissement et le comité ESG sont les garants.

L'année a été marquée par des initiatives significatives, telles que l'établissement de feuilles de route ESG pour chaque entreprise du portefeuille et la mise en place de la réalisation d'un bilan carbone, favorisant ainsi une amélioration continue des performances durables.

La société a également intensifié ses efforts pour sensibiliser son équipe dirigeante, et les équipes de direction des participations sur les enjeux ESG, en veillant à ce qu'elles adoptent des mesures concrètes et mesurables pour répondre aux attentes croissantes des parties prenantes.

De plus, la mise en œuvre de la Charte de Partage de la Valeur de France Invest a permis de renforcer la transparence et d'encourager un meilleur partage des bénéfices entre les employés et les actionnaires. Ces actions témoignent non seulement d'une volonté d'aligner les intérêts économiques et sociaux, mais aussi de l'ambition de devenir un acteur de référence dans le domaine du capital-investissement responsable.

En conclusion, la société a su se positionner en matière de durabilité, en accompagnant activement ses participations dans l'adoption de normes ESG et en prônant un modèle d'affaires qui valorise à la fois la performance économique et l'impact sociétal positif.

Les efforts réalisés par Motion Equity Partners s'inscrivent dans une vision à long terme pour un avenir plus durable, tant pour les entreprises en portefeuille que pour la société dans son ensemble.

